



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-297SE
en date du 16 Juillet 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT
AU N°55 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
LE LUNDI 03 AOUT 2026 DE 6 HEURES A 12 HEURES**

FP/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement de Monsieur _____, ci-après dénommée «le bénéficiaire» (N°55 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°55 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à effectuer un déménagement au N°55 Avenue de la République à MEYRARGUES – 13650, pour son compte, **le Lundi 03 Août 2026 de 06 heures à 12 heures.**

Article 2 : **Le Lundi 03 Août 2026 de 06 heures à 12 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement en face du N°55 de l'Avenue de la République, **seront réservées** pour les deux véhicules du déménagement (utilitaires 12m3).

Article 3 : **Le stationnement sur les places précitées sont interdites pour tout autre véhicule le Lundi 03 Août 2026 de 06 heures jusqu'à 12 heures.**

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par délégalion,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

22/07/2026